

Conditions Générales de Vente

Applicables au 1er Janvier 2011

Définitions

Dans les présentes Conditions Générales de Vente (CGV), les termes suivants sont employés avec le sens et la portée définis ci-après :

Bannière : format publicitaire de dimension 468x60 pixels

Capping : limite affectée, pour une période donnée, au nombre d'Impressions d'une Publicité sur le Support pour un utilisateur ou un groupe d'utilisateurs.

Client : annonceur représenté le cas échéant par son intermédiaire (ce dernier étant identifié dans l'Ordre d'Insertion comme intervenant en qualité de Mandataire).

Contrat : Accord entre *Régie Pub Online* et le Client constitué de l'Ordre d'Insertion, des présentes CGV ainsi que tous documents joints en annexe aux présentes, notamment la fiche tarifaire.

CPM (coût pour mille impressions) : prix à payer à *Régie Pub Online* toutes les mille PAP.

Espace publicitaire : emplacement sur le Support vendu au Client selon l'offre commerciale mentionnée au Contrat.

Impression (Nombre d') : nombre de fois où une Publicité s'affiche sur le poste d'un Utilisateur.

Lien hypertexte - hyperlien - lien : référence dans un système hypertexte permettant de passer automatiquement d'un document consulté à un document lié.

Mandataire : intermédiaire mandaté par le Client en vertu d'un contrat de mandat valide pour réaliser des opérations d'achat d'Espace publicitaire conformément aux stipulations de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993, dite Sapin.

Méga bannière : Format Publicitaire de dimension 728x90 pixels

Offre/Proposition commerciale : proposition écrite émise par *Régie Pub Online* et adressée au Client en vue de l'insertion d'une/de Publicité(s) sur le Support et définissant les modalités d'achat d'Espaces publicitaires ainsi que les tarifs applicables.

Ordre d'Insertion - Ordre de Publicité : bon de commande émis par *Régie Pub Online* puis souscrit par le Client et/ou son Mandataire et rendant compte de l'accord conclu entre les parties et confirmé en tout ou partie suivant les disponibilités d'Espace publicitaire sur le Support.

L'Ordre d'Insertion définit, le cas échéant, la période de diffusion des Espaces publicitaires, les emplacements des Espaces Publicitaires sur le Support, les catégories d'offre d'Espaces publicitaires, les formats disponibles, le prix, les spécifications techniques.

PAP (nombre de pages vues avec publicité) : nombre de pages Web du Support diffusées sur le poste d'un Utilisateur et sur lesquelles s'affichent des publicités.

Part de voix : unité de mesure de visibilité d'un espace publicitaire sur le support exprimée en pourcentage de PAP.

Publicité(s) (Message publicitaire) : contenus diffusés par *Régie Pub Online* au sein des Espaces Publicitaires définis dans l'Ordre d'Insertion destinés à promouvoir la/les marque(s) et/ou bien(s) et/ou service(s) du Client.

Régie Pub Online : régie publicitaire du site Internet www.davidmanise.com

Site Internet : ensemble de pages web hyperliées entre elles et mises en ligne à une adresse Web.

Support : le site Internet www.davidmanise.com

Utilisateur : Internaute se connectant au site Internet www.davidmanise.com

Les présentes Conditions Générales de Vente gouvernent tout Contrat de vente d'Espaces publicitaires sur le Support www.davidmanise.com en régie chez *Régie Pub Online*, et précisent les relations entre le Client et *Régie Pub Online*.

Par conséquent, toute souscription d'un Ordre d'Insertion par le Client et/ou son Mandataire implique l'adhésion entière et sans réserve aux présentes Conditions Générales de Vente et l'acceptation de nos tarifs, étant précisé que seuls l'Ordre d'Insertion et les présentes conditions générales de vente ainsi que tous documents joints en annexe aux présentes sont applicables à la diffusion des Messages publicitaires mis en ligne par *Régie Pub Online* sur le site Internet www.davidmanise.com à l'exclusion de tout autre document de quelque nature qu'il soit et de quelque personne dont il émane.

Le fait que *Régie Pub Online* ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes Conditions Générales de Vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des dites conditions.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont applicables aux Publicités mises en ligne sur le Support par *Régie Pub Online* entre le 1er janvier 2011 et le 31 décembre 2011.

Par ailleurs, *Régie Pub Online* se réserve la possibilité de modifier les présentes Conditions Générales de Vente à tout moment.

Ces modifications prennent effet à leur date de publication sur le site Internet de *Régie Pub Online* : www.regie-pub-online.com

1 - Offres Commerciales

1.1 Types d'offres commerciales

1.1.1 Commercialisation en Rotation Générale

En «Rotation Générale», la Publicité du Client sera présente de manière aléatoire avec les Publicités d'autres annonceurs sur une ou plusieurs pages ou rubriques du Support, aux conditions mentionnées dans l'Ordre d'Insertion souscrit par le Client et/ou son Mandataire.

1.1.2 Opérations Spéciales

1.1.2.1 Publi-Référencement Test de Matériel

Dans le cadre d'une Opération Spéciale dite «Publi-Référencement Test de Matériel», le Message Publicitaire du Client sera présent sur une page Web dédiée au test de matériel sous forme d'un lien hypertexte ou d'un bouton cliquable représentant le logo de sa marque ou de son produit et re-routant l'Utilisateur vers le site du dit produit ou vers la page correspondante du site de la marque, aux conditions mentionnées dans l'Ordre de Publicité souscrit par le Client et/ou son Mandataire.

1.1.2.2 Publi-Référencement Livre/Édition

Dans le cadre d'une Opération Spéciale dite «Publi-Référencement Livre/Édition», le Message Publicitaire du Client sera présent sur une page Web dédiée à la Critique de Livres sous forme d'une image cliquable représentant la couverture du livre critiqué et re-routant l'Utilisateur vers le site du livre critiqué ou vers la page correspondante du site de l'éditeur, aux conditions mentionnées dans l'Ordre de Publicité souscrit par le Client et/ou son Mandataire.

1.2 Modes de commercialisation

Seuls les enregistrements effectués par le serveur de publicité de *Régie Pub Online* feront foi des visites des Utilisateurs, Impressions et autres statistiques ayant lieu lors de la mise en œuvre des différents modes de commercialisation et par conséquent pour la facturation des sommes dues par le Client.

1.2.1 Commercialisation au CPM

Dans le cadre d'une commercialisation dite au «CPM» (Coût pour Mille), la Publicité du Client est présente sur le Support aux conditions mentionnées dans l'Offre commerciale et pour un nombre maximum d'Impressions mentionné dans l'Ordre d'Insertion souscrit par le Client et/ou son Mandataire.

La Diffusion de la Publicité du Client sera interrompue dès l'atteinte du nombre maximum d'Impressions mentionné dans l'Ordre d'Insertion souscrit par le Client et/ou son Mandataire.

1.2.2 Commercialisation au CPM Durée Limitée

Dans le cadre d'une commercialisation dite au «CPM Durée Limitée», la Publicité du Client est présente sur le Support aux conditions mentionnées dans l'Offre commerciale et pendant la durée mentionnée dans l'Ordre d'Insertion souscrit par le Client et/ou son Mandataire, et pour un nombre minimum d'Impressions.

Si le nombre minimum d'Impressions garanti n'est pas atteint à l'issue de la période définie, la diffusion de la Publicité du Client est automatiquement prolongée sans frais pour le Client ni indemnités en sa faveur, et ce, jusqu'à ce que le nombre minimum d'Impressions soit atteint.

1.2.3 Commercialisation des Opérations Publi-Référencement Test de Matériel et Livre/Édition

Dans le cadre d'une commercialisation dite «Publi-Référencement Test de Matériel ou Livre/Édition» la Publicité du Client est présente sur le Support aux conditions mentionnées dans l'Offre commerciale et pour une durée de douze mois à compter de la date de diffusion mentionnée dans l'Ordre de Publicité souscrit par le Client et/ou son Mandataire. Le règlement préalable, avant toute diffusion, du montant intégral de l'Ordre souscrit au titre d'Opérations dites «Publi-Référencement Test de Matériel ou Livre/Édition» est obligatoire pour valider l'Ordre de Publicité.

2 - Tarif de publication des publicités

Le montant minimum d'une demande d'Ordre de Publicité, hors Opérations Spéciales, est fixé à 2000€ HT Net Net.

2.1 Tarif applicable

Les tarifs et Conditions Commerciales applicables au Support sont ceux en vigueur au moment de la signature du Contrat par *Régie Pub Online*. Ils sont publiés sur le site Internet de *Régie Pub Online* à l'adresse suivante :

www.regie-pub-online.com

2.2 Taxes et frais techniques

Les taxes et frais techniques ne sont pas compris dans le tarif, ils sont entièrement à la charge du Client.

2.3 Modification du tarif

Conformément à l'article 9 «Conditions générales applicables» des présentes Conditions Générales de Vente, toute modification de Tarif est communiquée au Client trente (30) jours avant sa date d'entrée en vigueur.

La nouvelle version du Tarif s'applique à tout nouvel Ordre d'Insertion souscrit par le Client à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

2.4 Remise professionnelle

Conformément aux Conditions Commerciales applicables au Support, *Régie Pub Online* accorde une remise au Client représenté par un intermédiaire pour l'exécution de l'Ordre, ledit intermédiaire étant désigné Mandataire par le Client au terme d'un Contrat de mandat écrit.

Le Client doit impérativement informer *Régie Pub Online* de l'existence de ce mandat écrit et des limites qu'il entend lui donner en remettant à *Régie Pub Online* l'attestation de mandat conforme au modèle joint en Annexe dûment complétée et signée par le Client et son Mandataire.

En l'absence de cette attestation de mandat, l'Ordre d'Insertion ne pourra pas être validé par *Régie Pub Online*.

2.5 Tarif préférentiel dégressif

Le tarif préférentiel dégressif applicable à un Ordre d'Insertion ou à plusieurs Ordres d'Insertion insérés par un même Client (même N° RCS), est déterminé à la date de proposition dudit Ordre et revêt un

caractère définitif sous réserve que les conditions de remises restent applicables.

Les remises volumes sont non rétroactives : la souscription au cours de l'année civile de nouveaux Ordres d'Insertion ne donne pas droit à une réduction rétroactive pour les Ordres ayant déjà fait l'objet d'une facturation.

Par contre, ces nouveaux Ordres seront facturés en appliquant un tarif correspondant au volume cumulé prenant en compte les Ordres déjà facturés sur l'année civile en cours.

3 - Formation du Contrat

Le Client et/ou son Mandataire accepte les présentes Conditions Générales de Vente et garantit disposer de l'intégralité des droits lui permettant de conclure un Ordre d'Insertion.

3.1 Validation des Ordres d'Insertion

Pour toute vente d'Espace(s) Publicitaire(s) sur le site Internet *www.davidmanise.com Régie Pub Online* établit un Ordre d'Insertion qu'elle communique au Client pour acceptation.

Le Client accepte la proposition commerciale de *Régie Pub Online* en lui retournant l'Ordre d'Insertion dûment signé, portant son cachet commercial et revêtu de la mention « bon pour accord ».

Le Contrat est réputé conclu à compter de l'acceptation par le Client de l'Ordre d'Insertion et de la validation par *Régie Pub Online* dudit Ordre et sous réserve du respect des dispositions de l'article 7 « Facturation et conditions de paiement » ci-après.

Régie Pub Online se réserve la possibilité de disposer de l'Espace publicitaire stipulé dans l'Ordre d'Insertion tant que le Contrat n'est pas considéré conclu.

L'Ordre d'Insertion est personnel au Client, et à ce titre ne peut en aucune manière être transféré ou cédé sous quelque forme que ce soit et à quelque titre que ce soit sous peine de résiliation immédiate et sans préavis.

3.2 Refus d'ordre

Régie Pub Online se réserve le droit si elle estime

que le contenu et/ou l'emplacement de la Publicité pourrait engager, à quelque titre que ce soit, sa responsabilité, ou si la Publicité est contraire aux usages et principes suivis par *Régie Pub Online* et/ou le Support, de :

- refuser ou annuler toute Publicité ou Contrat,
- demander toute modification au Client de la création objet de la Publicité ou de lui en fournir une nouvelle dans les délais qui lui seront précisés,
- retirer du Support, à tout moment, toute Publicité en cours de diffusion.

Le refus par *Régie Pub Online* d'une Publicité ne respectant pas les stipulations des présentes Conditions Générales de Vente, ne fait naître au profit du Client aucun droit à une quelconque indemnité et ne saurait dispenser le Client du paiement des Publicités déjà insérées.

3.3 Obligations du Client

3.3.1 Dispositions générales

Le Client s'engage :

- à assumer seul la responsabilité pleine et entière de son Message publicitaire ;
- à payer à *Régie Pub Online* les sommes dues.

3.3.2 Règles relatives au contenu publicitaire

Le Client s'engage :

- à ce que le Message publicitaire soit identifiable, loyal, véridique et sain, dans l'intérêt des consommateurs, du public et des professionnels de la publicité ;
- à respecter les principes de l'ordre public, les recommandations de l'ARPP (Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité) ainsi que les prescriptions propres à certains secteurs ou produits réglementés ;
- à ce que le contenu de la Publicité qu'il souscrit ne soit pas susceptible de nuire aux usages et principes suivis par *Régie Pub Online* ou de nuire à l'image de marque du Support ;
- à ce que le contenu du site auquel l'Utilisateur accède par re-routage depuis l'Espace publicitaire soit en relation directe et évidente avec le contenu publicitaire de cet Espace.

Si le Client n'est pas propriétaire de la marque mentionnée dans la Publicité qu'il souscrit, il doit obligatoirement mentionner de manière lisible dans le contenu de celle-ci son nom ou sa raison sociale ou sa dénomination sociale, ainsi que sa qualité par rapport à la marque.

3.4 Emplacement

Le choix de l'emplacement des Publicités sur le Support est à la seule discrétion de *Régie Pub Online*.

Les emplacements proposés s'entendent toujours sous réserve de disponibilité d'inventaire au moment de la validation de l'Ordre d'Insertion par *Régie Pub Online*.

3.5 Exclusivité

L'Ordre d'Insertion ne confère aucune exclusivité sous quelque forme que ce soit au Client et/ou son Mandataire.

4 - Exécution des ordres

4.1 Date limite d'Ordre

Tout Ordre doit respecter les dispositions de l'article 3.1 « validation des Ordres d'Insertion » ci-dessus, et parvenir à *Régie Pub Online* au plus tard cinq (5) jours ouvrés avant la date souhaitée de parution de la Publicité.

4.2 Remise du contenu de la Publicité

Le client s'engage à fournir tout matériel relatif au contenu de la Publicité et nécessaire à sa diffusion. Ledit matériel devra respecter les spécifications techniques exigées par *Régie Pub Online* telles que spécifiées au Contrat ou sur le site Internet de *Régie Pub Online*.

Le contenu de la Publicité doit être remis à *Régie Pub Online* sous format électronique au plus tard :

- 3 jours ouvrés avant la date de parution pour les formats standards (PNG, JPEG ou GIF) avec textes des liens et URL de re-routage ;
- 5 jours ouvrés avant la date de parution pour les formats Rich Media avec, le cas échéant, textes des liens et URL de re-routage.

Concernant les Opérations spéciales dites « Publi-Référencement Test de Matériel ou Livre/Édition » : devront être remis au plus tard 30 jours ouvrés avant la date de parution sur le Support : matériels en double exemplaire, ou livres en double exemplaire, ainsi que les images avec textes des liens et URL de re-routage.

En cas de non respect des délais précités et/ou des spécifications techniques exigées empêchant la mise en ligne de la Publicité à la date stipulée dans l'Ordre d'Insertion, *Régie Pub Online* est libérée de son engagement de livrer 100% du volume d'Impressions commandé par le Client et se réserve le droit de décaler d'autant la campagne en fonction des disponibilités de l'inventaire.

Si, malgré les meilleurs efforts de *Régie Pub Online*, 100% du volume commandé ne peut être livré, *Régie Pub Online* ne sera redevable d'aucune indemnité de quelque nature que se soit envers le Client.

Si le non respect par le Client des délais précités et/ou des spécifications techniques exigées engendre la non parution de la Publicité, *Régie Pub Online* facturera au Client aux conditions tarifaires souscrites dans l'Ordre d'Insertion une indemnité correspondant à 80% du montant de la prestation non exécutée.

4.3 Compte rendu d'exécution des Ordres d'Insertion

Le Client reconnaît et accepte que toutes les statistiques émises par le serveur de publicité utilisé par *Régie Pub Online* font office de données officielles et définitives entre les parties.

Régie Pub Online s'engage à fournir au Client le bilan de campagne qui détaille les statistiques des campagnes publicitaires le concernant.

5 - Propriété intellectuelle et garanties

Le Client garantit être titulaire de l'intégralité des droits nécessaires à la conclusion du présent Contrat ainsi que de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle nécessaires à l'utilisation des marques, logos, dessins, images, vidéos, animations, bandes sonores et créations constitutifs du Message publicitaire diffusé sur le Support.

Le Client garantit *Régie Pub Online* et le Support contre tout recours de tous tiers qui pourraient être intentés contre *Régie Pub Online* au titre des contenus destinés à promouvoir la/les marque(s) et/ou bien(s) et/ou service(s) du Client, diffusés par *Régie Pub Online* sur le Support.

Cette garantie s'étend notamment aux frais de justice éventuels, y compris les frais irrépétibles.

Le Client garantit informer sans délai *Régie Pub Online*, par courrier électronique confirmé par lettre recommandée avec accusé de réception, de toute réclamation, plainte ou action portant à quelque titre que ce soit sur la Publicité et/ou la/les marque(s) et/ou bien(s) et/ou service(s) dont la promotion est assurée par ladite Publicité diffusée par *Régie Pub Online* sur le Support au titre du Contrat.

En cas de non respect par le Client des garanties stipulés ci-avant, *Régie Pub Online* se réserve le droit d'interrompre immédiatement la diffusion du Message publicitaire, et ce, sans que le Client soit en droit de prétendre à une indemnité de quelque nature que ce soit à ce titre.

Le Client reste redevable de l'intégralité des sommes dues à *Régie Pub Online* au titre du Contrat.

Le Client autorise *Régie Pub Online* à faire état dans ses documents publicitaires et commerciaux de l'existence du Contrat, à citer le Client et à reproduire en tout ou partie les Publicités parues en exécution du Contrat au titre de ses références commerciales.

6 - Responsabilité de Régie Pub Online

Tout retard dans la livraison des éléments constitutifs de la Publicité de même que dans le lancement du site vers lequel est re-routé l'Utilisateur, ou tout défaut technique des dits éléments fournis par le Client tels que notamment le non respect des spécifications techniques exigées par *Régie Pub Online* ne peuvent en aucun cas justifier la résiliation du Contrat, ni ouvrir droit à des dommages et intérêts au profit du Client.

Régie Pub Online en tant que régie du site Internet *www.davidmanise.com* n'est tenue qu'à une obligation de moyens, et à ce titre, ne peut être tenue responsable des défaillances éventuelles des infrastructures techniques du site Internet *www.davidmanise.com* dont elle commercialise l'Espace publicitaire.

En cas de force majeure *Régie Pub Online* est libérée de son obligation de diffuser la Publicité. Dans ce cas, le Contrat est résilié de plein droit, sans préavis ni indemnité de part et d'autre, et les sommes payées par le Client lui seront remboursées au prorata des Impressions effectuées par rapport au volume d'Impression mentionné dans l'Ordre d'Insertion ou au prorata temporis de la période de diffusion qui restait à courir.

Régie Pub Online n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne les interruptions ou dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le routage.

7 - Facturation et conditions de paiement

7.1 Facturation

Les tarifs s'entendent hors TVA.

Le paiement des factures par le Client peut être effectué par chèque ou virement et doit intervenir dans un délai maximum de trente (30) jours date de facture.

L'original de la facture est envoyé au Client, et, le cas échéant, un double est adressé à son Mandataire chargé du contrôle de la facturation. La facture vaut justificatif de diffusion.

Régie Pub Online se réserve le droit de demander à la commande un acompte au Client, par chèque ou virement, et peut, si les circonstances le justifient, et obligatoirement pour tout nouveau Client ou dans le cas d'un Client pour lequel *Régie Pub Online* a déjà enregistré des incidents de paiement ou pour tout Client dont le siège social est situé hors de France ou dont l'établissement bancaire est situé hors de France, exiger le règlement préalable, avant toute diffusion, du montant intégral de tout Ordre d'Insertion.

Dans le cadre des Offres commerciales dites « Opérations Spéciales », *Régie Pub Online* exige le règlement préalable, avant toute diffusion, du montant intégral de l'Ordre d'Insertion.

Dans le cas, où lors d'une précédente commande passée auprès de *Régie Pub Online*, le Client s'est soustrait à l'une de ses obligations quelle qu'elle soit, un refus de vente pourra lui être opposé.

Le Client reste en tout état de cause seul responsable du paiement des factures.

7.2 Défaut de paiement

Dans le cas d'un défaut de paiement d'une facture à son échéance, l'exécution du Contrat est suspendue.

Par ailleurs, des pénalités de retard sont applicables dans le cas où les sommes dues par le Client sont versées après la date de règlement figurant sur la facture.

Les pénalités de retard sont calculées à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture et selon un taux d'intérêt égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour de l'émission de la facture.

8 jours après une mise en demeure restée sans effet, l'ensemble des montants dûs sera majoré forfaitairement de 1500€ et le dossier fera l'objet d'une procédure contentieuse.

7.3 Contestation de facture

Toute réclamation ou contestation relative à un montant facturé devra être adressée à *Régie Pub Online* par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai maximum de trente (30) jours suivant la fin de l'exécution de la prestation.

À défaut, le Client renonce expressément à toute contestation et la facturation en cause devient définitive.

8 – Annulation, report, résiliation et réclamation

8.1 Annulation et report

Toute annulation ou report doit impérativement être communiqué par le Client et/ou son Mandataire à *Régie Pub Online* par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard quinze (15) jours ouvrés avant la date de parution de la Publicité stipulée dans l'Ordre d'Insertion.

8.1.1 Annulation

Toute annulation d'Ordre d'Insertion doit impérativement intervenir au plus tard quinze (15) jours ouvrés avant la date de parution de la Publicité stipulée dans l'Ordre d'Insertion.

Dans l'hypothèse où l'annulation intervient à moins de quinze (15) jours ouvrés de la date de parution stipulée à l'Ordre d'Insertion, le Client est redevable de pénalités dans les conditions formulées ci-après :

- de quinze (15) jours à cinq (5) jours ouvrés avant la date de parution prévue dans l'Ordre d'Insertion, *Régie Pub Online* facturera au Client, à titre d'indemnité, un montant égal à cinquante (50) % du montant dudit Ordre d'Insertion ;
- moins de cinq (5) jours ouvrés avant la date de parution prévue dans l'Ordre d'Insertion, *Régie Pub Online* facturera au Client, à titre d'indemnité, un montant égal à quatre-vingt (80) % dudit Ordre d'Insertion.

Dans le cas de l'annulation de la diffusion d'une Publicité en cours de diffusion, le Client reste redevable de la totalité (100 %) de la somme facturée au titre de l'Ordre d'Insertion.

8.1.2 Report

Tout report d'Ordre d'Insertion doit impérativement intervenir au plus tard quinze (15) jours ouvrés avant la date de parution de la Publicité stipulée dans l'Ordre d'Insertion.

Dans le cas où ce délai n'est pas respecté par le Client et/ou son Mandataire, *Régie Pub Online* applique les pénalités suivantes :

- de quinze (15) jours à cinq (5) jours ouvrés avant la date de parution prévue dans l'Ordre d'Insertion, *Régie Pub Online* facturera au Client, à titre d'indemnité, un montant égal à vingt-cinq (25) % du montant dudit Ordre d'Insertion ;
- moins de cinq (5) jours ouvrés avant la date de parution prévue dans l'Ordre d'Insertion, *Régie Pub Online* facturera au Client, à titre d'indemnité, un montant égal à cinquante (50) % dudit Ordre d'Insertion.

Les dispositions des articles 8.1.1 «annulation» et 8.1.2 «report» sont distinctes de celles de l'article 4.2 «remise du contenu de la Publicité» relatives à la remise tardive des éléments constitutifs de la Publicité.

8.2 Résiliation

En cas de non respect par le Client des conditions de paiement ou des dispositions des articles 3.3 «Obligations du Client» ou 5 «Propriété intellectuelle et garanties» *Régie Pub Online* se réserve le droit de résilier immédiatement tout Contrat, et ce, sans que le Client soit en droit de prétendre à une indemnité de quelque nature que ce soit à ce titre. Le Client reste redevable de l'intégralité des sommes dues à *Régie Pub Online* au titre du Contrat.

8.3 Réclamation

Le Client dispose d'un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter du début de la parution de la Publicité sur le Support pour effectuer une réclamation auprès de *Régie Pub Online*. Passé ce délai, la parution est réputée bonne.

9 - Conditions générales applicables

Les Conditions Commerciales et Conditions Générales de Vente applicables à une ou plusieurs publicités sont celles en vigueur au moment de la mise en ligne de la Publicité.

Régie Pub Online se réserve la possibilité de modifier ses Conditions Générales de Vente et ses Conditions Commerciales.

Toute modification est communiquée au Client trente (30) jours avant sa date d'entrée en vigueur.

10 - Nullité

Si une ou plusieurs stipulations des présentes Conditions Générales de Vente étaient tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une règle de droit ou à la suite d'une décision judiciaire devenue définitive, elles seraient réputées non écrites sans entraîner pour autant la nullité des présentes Conditions Générales de Vente dans leur entier ni altérer la validité des autres stipulations.

11 - Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes Conditions Générales de Vente, chaque partie élit domicile en son siège social.

12 - Loi applicable et attribution de compétence

Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises au droit français.

Les juridictions du ressort de la Cour d'Appel de Toulouse seront seules compétentes pour tout litige relatif à la validité, à l'interprétation, à l'exécution ou à la résiliation des présentes Conditions Générales de Vente.